

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

### **Objet | Désaffectation et déclassement d'emprises issues de la parcelle communale AT 253 dans le cadre d'une rectification de limites cadastrales**

A l'occasion de l'acquisition des parcelles cadastrées à ce jour AT 316, 315, 324 et 330 par la Société BATS, et des opérations de délimitation confiées à un géomètre-expert, il est apparu que les limites cadastrales et la situation réelle des lieux étaient discordantes entre sa propriété et celle de la commune, cadastrée AT 253.

Il paraît judicieux de régulariser cette situation mettant en concordance le plan cadastral avec les limites physiques du terrain, clairement définies par un bornage approuvé par la Commune en 2008 et matérialisées depuis les années 50 par un mur de soutènement et un talus.

En conséquence, il serait procédé aux cessions suivantes selon l'extrait cadastral ci-joint :

- Cession d'une emprise désignée « A » de 13 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AT 253 au profit de Monsieur MANEY, acquéreur de la Société BATS ;
- Cession d'une emprise désignée « B » de 177 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AT 253 au profit de la Société BATS ou son acquéreur, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;
- Cession d'une emprise désignée « C » de 363 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AT 253 au profit de la Société BATS ou son acquéreur, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Toutefois, il convient préalablement de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces emprises. Celles-ci étant rattachées au Parc du Cypressat, sont néanmoins physiquement déjà intégrées au terrain de la Société BATS compte tenu de la différence de niveau mise en évidence par la présence d'un mur de soutènement lui appartenant et d'un talus. Leur déclassement n'aura donc aucune incidence sur l'accès du public à l'ensemble du Parc du Cypressat.

En conséquence, leur déclassement du domaine public peut être prononcé, sans enquête publique.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

**Considérant** que le déclassement du domaine public communal des emprises précitées s'opère exclusivement dans le cadre d'une cession visant à une rectification des limites cadastrales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-123

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
29 voix pour  
5 abstentions  
0 voix contre

Constate la désaffectation effective des emprises précitées, issues de la parcelle communale cadastrée AT 253, selon l'extrait cadastral établi le 16 mai 2023 par le Géomètre-Expert, annexé à la présente délibération ;

Prononce le déclassement du domaine public communal ;  
Décide de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune avec effet immédiat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.